

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

EXTRAIT DU REGISTRE
Des délibérations du Conseil Municipal

Commune de MORILLON

Séance du Jeudi 17 octobre 2024

Nombre de Membres		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	12	12

Date de la convocation
11.10.2024
Date d'affichage
11.10.2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 octobre à 20 heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

Présents : M. BEERENS-BETTEX Simon, M. CLERENTIN Raphaël, Mme BOSSE Stéphanie, M. PINARD Jean-Philippe, M. GIRAT Martin, Mme DUNOYER Marie, M. CONVERSY Éric, M. BOUVET Jérémie, M. SÉRAPHIN Gilles, Mme PEREIRA Jocelyne.

Excusés :

Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lisette qui donne pouvoir à M. PINARD Jean-Philippe, M. VUILLE Bertrand qui donne pouvoir à M. CLERENTIN Raphaël.

A été nommée secrétaire de séance : M. SÉRAPHIN Gilles

Délibération n° 2024.099

Objet de la délibération

APPROBATION DU PROJET D'AIRE DE JEUX POUR LA STATION DE MORILLON 1100 – LES ESSERTS ET AUTORISATION DE LANCEMENT D'UNE CONSULTATION EN VUE DE LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DES ÉQUIPEMENTS NÉCESSAIRES

Considérant que, face au changement climatique et à l'évolution des attentes de la clientèle touristique, la Commune s'est engagée, depuis plusieurs années désormais, dans la voie de la diversification afin de maintenir l'attractivité touristique du territoire et, plus particulièrement de la station de Morillon 1100 – les Esserts ;

Considérant que, parmi les actions envisagées, des réflexions ont été menées pour développer des activités gratuites pour les enfants sur le site des Esserts, en accord avec le positionnement traditionnel de Morillon comme destination familiale ;

Considérant que, dans ce cadre, une étude pour la réalisation d'une aire de jeux de grande taille a été réalisée à la demande de la Commune ;

Considérant que le site d'implantation choisi se trouve sur un terrain communal à proximité immédiate de la garderie des Esserts et de la zone débutants, et que son implantation n'empiète pas sur le domaine skiable, ce qui permettrait à l'équipement d'être utilisable en toute saison, quel que soit l'enneigement ;

Considérant que cette aire de jeux est basée sur des thématiques liées au patrimoine local, rappelant le contexte alpin avec les alpages et les forêts, à partir d'agrès et de mobiliers spécifiques et adaptés à différentes tranches d'âge, avec un espace dédié aux enfants de 3 à 10 ans et un autre espace, voisin, dédié aux enfants de 6 à 13 ans ;

Considérant que l'emprise de cette aire de jeux à grande échelle sera de 1 200 m² environ, et que l'étude de faisabilité pour ce projet est jointe à la présente délibération ;

Considérant que le montant estimatif des travaux est de 350 000,00 € HT, soit 420 000,00 € TTC, et que plusieurs possibilités de subvention sont possibles pour ce projet et font l'objet de délibérations distinctes sollicitant les partenaires financiers concernés ;

Considérant qu'en regard au montant et à la nature des prestations, une consultation selon une procédure formalisée doit être envisagée en vue de retenir une ou plusieurs entreprises chargées de cette opération ;

Considérant que la réalisation d'une aire de jeux impliquant par essence des prestations de conception de la part des fournisseurs, le choix s'oriente vers une procédure négociée telle que prévue aux articles R2161-12 à R2161-23 du code de la commande publique, comportant notamment une de publicité dans le BOAMP et le JOUE ;

Considérant, étant donné de la nature principale des prestations, en l'occurrence la fourniture et pose d'agrès de loisirs et portiques de jeux, que cette consultation fera l'objet d'un lot unique ;

Considérant qu'il est proposé au Conseil municipal de Morillon de lancer une consultation selon une procédure formalisée avec négociation pour la conclusion d'un marché de fournitures ayant pour objet la création d'une aire de jeux sur la station des Esserts ;

Considérant que la consultation sera lancée sur la base d'un dossier de consultation comportant, outre les pièces administratives et financières, un cahier des charges décrivant précisément l'objet et le cadre de la commande publique en question ;

Considérant qu'au regard des délais afférant à ce type de procédure, l'objectif est de lancer un appel à candidatures dans la première quinzaine du mois de novembre ;

Considérant qu'au terme d'un délai d'un mois après publicité, les candidatures seront étudiées par la commission d'appel d'offres communales, les candidats lauréats auront ensuite 25 jours pour remettre leurs offres. Un délai de 15 jours de négociation avec les candidats est ensuite prévu, pour envisager l'attribution du marché dans la première quinzaine du mois de mars. L'objectif définitif est la livraison de l'équipement fin avril-début mai 2025, soit avant la saison estivale ;

Considérant que l'ensemble des modalités administratives et techniques de la consultation seront précisées dans les pièces du dossier de consultation ;

Considérant que les dépenses nécessaires à ce projet seront inscrites au budget communal, étant précisé que les partenaires financiers sur ce type de thématique seront sollicités afin d'envisager des subventions permettant de consolider le plan de financement du projet ;

Aussi,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R2161-12 à R2161-23 ;

Vu le cahier des charges proposé pour une aire de jeux de grande taille sur le site de Morillon 1100 – Les Esserts ;

Vu l'avis favorable de la commission « Administration générale, finances, affaires juridiques, ressources humaines, communication » du 14 octobre 2024 ;

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le projet de création d'une aire de jeux de grande taille pour la station de Morillon 1100 – Les Esserts, tel que détaillé dans l'étude préliminaire jointe à la présente délibération ;
- **APPROUVE** le lancement d'une consultation pour la réalisation de ce projet ;
- **RAPPELLE** que les crédits pour cette opération seront inscrits au budget principal de la commune ;
- **PRÉCISE** que des subventions liées au projet sont sollicitées auprès des institutions compétentes dans des délibérations distinctes.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à élaborer les pièces nécessaires à la passation du marché de fourniture et à lancer la consultation selon la procédure formalisée dite négociée auprès des entreprises en vue de sa réalisation, ainsi qu'à faire toute diligence nécessaire pour faire avancer ce dossier.

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le Maire,



Simon BEERENS-BETTEX

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.